

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

1. INTRODUCTION

1.1 Objectif :

Le présent Code de conduite définit les normes et les attentes du groupe Salice envers ses fournisseurs afin de garantir que toutes les activités de la chaîne d'approvisionnement soient menées de manière éthique, légale et durable.

1.2 Champ d'application :

Le Code de conduite s'adresse à tous les fournisseurs du groupe Salice, qu'ils fournissent des biens, des services ou autres, et définit les lignes directrices d'une chaîne d'approvisionnement durable, fondée sur des partenariats solides et pérennes.

1.3 Principes généraux :

- **Conformité aux lois :** tous les fournisseurs sont tenus d'opérer dans le respect des lois, normes et réglementations internationales et, en particulier, des pays dans lesquels ils opèrent en matière de travail, de sécurité et d'environnement.
- **Durabilité environnementale :** tous les fournisseurs sont tenus de partager l'objectif du groupe Salice d'opérer dans le respect et la durabilité de l'environnement, avec un engagement constant en faveur de l'amélioration technologique et organisationnelle afin de préserver l'écosystème, d'utiliser les ressources de manière responsable et de réduire l'impact environnemental des activités et des déchets.
- **Promotion de comportements éthiques et durables :** tous les fournisseurs sont tenus de s'engager à améliorer les normes de travail de leurs employés, en mettant en œuvre des comportements éthiques, de protection de la santé et de la sécurité.
- **Intégrité et transparence :** tous les fournisseurs sont tenus d'agir avec intégrité et transparence dans toutes leurs activités, en respectant les conditions contractuelles, en évitant les pratiques de corruption, d'extorsion, de concurrence déloyale et de conflit d'intérêts.
- **Confidentialité et vie privée :** tous les fournisseurs sont tenus de protéger les informations confidentielles et de respecter la propriété intellectuelle de leurs partenaires et du groupe Salice.

2. RÈGLEMENT

2.1 Droits de l'homme et conditions de travail

- **Respect des droits de l'homme :** les fournisseurs doivent garantir à leurs employés le respect des droits de l'homme consacrés par divers instruments internationaux, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).
- **Égalité des chances et diversité :** les fournisseurs doivent garantir à leurs employés l'égalité des chances sans discrimination fondée sur l'âge, le sexe, la race, la religion, le handicap ou l'orientation sexuelle. Chaque travailleur a droit à une rémunération équitable, sans discrimination d'aucune sorte.
- **Conditions de travail :** les fournisseurs doivent garantir des conditions de travail sûres et saines, dans le respect des réglementations internationales et en particulier de celles des pays dans lesquels ils opèrent.
- **Sous-traitants et prestataires de services :** le choix des fournisseurs de recourir à des sous-traitants et à des prestataires de services doit toujours être déclaré et soumis à l'approbation du client. Les fournisseurs doivent veiller à ce que leurs sous-traitants respectent toutes les obligations requises en matière de santé et de sécurité, de prévention de la pollution environnementale, de régularité fiscale et de cotisations sociales. La rémunération que les fournisseurs garantissent à leurs sous-traitants doit être équitable et satisfaisante afin de garantir aux employés de ces sociétés les mêmes droits que les travailleurs directs.

2.2 Normes environnementales

- **Durabilité :** les fournisseurs doivent optimiser l'utilisation des ressources naturelles et minimiser l'impact environnemental de leurs activités.
L'accent est mis sur la nécessité d'une utilisation prudente et économique de l'eau en tant que ressource primaire, y compris le traitement des eaux usées.
Les fournisseurs les plus énergivores sont invités à mettre en place un système de surveillance continue afin de réduire le gaspillage d'électricité, de gaz et d'air comprimé.
- **Gestion des déchets :** les fournisseurs doivent gérer les déchets de manière responsable en réduisant leur quantité, en encourageant les procédures de recyclage et en utilisant les meilleures techniques d'élimination. Il leur est demandé de veiller à ce que tous les déchets soient éliminés de manière correcte et certifiée conformément à la loi.

ARTURO SALICE S.p.A. (Società con Unico Socio)
Via Provinciale Novedratese, 10
22060 Novedrate (Como) Italia
Tel. 031 790424 - Fax 031 791508
info.salice@salice.com - www.salice.com

Capitale Soc. € 25.000.000 I.V.
C.F. e P. IVA 00211650130
Reg. Imprese Como 00211650130
REA Como N°96189

DEUTSCHE SALICE GmbH
www.salice.com
SALICE UK LTD.
www.salice.com

SALICE FRANCE S.A.R.L.
www.salice.com
SALICE ESPAÑA S.L.U.
www.salice.com

SALICE PORTUGAL UNIP. Lda
www.salice.com
SALICE INDIA PVT. LTD.
www.salice.com

SALICE CHINA (SHANGHAI) CO. LTD.
www.salicechina.com
SALICE ASIA (HONG KONG) CO. LTD.
www.salicehk.com

SALICE CANADA Inc.
www.salicecanada.com
SALICE AMERICA Inc.
www.saliceamerica.com

- **Économie circulaire :** les fournisseurs sont tenus de promouvoir l'économie circulaire, c'est-à-dire de mettre en œuvre des systèmes conçus pour s'autorégénérer et créer de la valeur à long terme, à travers :
 - la conception de produits à moindre consommation de matières premières
 - l'industrialisation de produits à faible impact énergétique
 - la réutilisation et le recyclage des matériaux
 - l'utilisation de ressources renouvelables ou à faible impact environnemental
 - l'allongement du cycle de vie des produits (réutilisation, réparation, reconditionnement)

Les fournisseurs sont invités à investir dans des technologies innovantes qui soutiennent l'économie circulaire.

Les fournisseurs doivent former leurs employés aux pratiques de l'économie circulaire et promouvoir une culture d'entreprise axée sur la durabilité.

- **Suivi et évaluation :** les fournisseurs doivent être en mesure de fournir des analyses et des indicateurs de performance pour suivre les progrès réalisés vers les objectifs de l'économie circulaire. Ils doivent produire des rapports de durabilité qui documentent les progrès et les initiatives entreprises.
Les fournisseurs doivent être en mesure de documenter l'origine et la provenance des principales matières premières utilisées et de partager ces informations avec le groupe Salice.

2.3 Éthique et conformité

- **Éthique d'entreprise :** les fournisseurs doivent soutenir une éthique d'entreprise fondée sur les principes d'intégrité, d'honnêteté, d'équité, de respect et de responsabilité. L'éthique d'entreprise ne se limite pas au respect des lois, mais s'étend à la nécessité de faire ce qui est juste pour toutes les parties prenantes, y compris les employés, les clients, les sous-traitants et la communauté.
- **Conformité :** afin de promouvoir l'éthique d'entreprise, les fournisseurs doivent mettre en place des programmes de formation, de surveillance, d'audit et des mécanismes de signalement pour identifier et traiter les comportements contraires à l'éthique.
- **Lutte contre la corruption :** les fournisseurs doivent éviter toute forme de corruption, de pots-de-vin ou de pratiques commerciales contraires à l'éthique.
- **Conflit d'intérêts :** les fournisseurs doivent éviter les situations de conflit d'intérêts et informer le groupe Salice des conflits potentiels.

- **Lanceurs d'alerte :** les fournisseurs sont invités à mettre en œuvre des politiques de lanceurs d'alerte en encourageant leurs employés à signaler les comportements illégaux, contraires à l'éthique ou malhonnêtes.

2.4 Confidentialité et protection des données

- **Informations confidentielles :** les fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles dont ils ont connaissance et ne pas les divulguer sans autorisation.
- **Protection des données :** toute personne a le droit de voir ses données personnelles traitées de manière loyale, à des fins spécifiques et avec le consentement de la personne concernée ou sur une autre base légitime prévue par la loi.
Le règlement (UE) 2016/679, connu sous le nom de RGPD, est la principale réglementation européenne régissant la protection des données à caractère personnel à laquelle les fournisseurs européens doivent se conformer. Pour les autres zones géographiques, veuillez vous référer aux réglementations locales. Les données doivent être traitées de manière licite, loyale et transparente, collectées à des fins déterminées, explicites et légitimes, et conservées uniquement pendant la durée nécessaire à ces fins.
- **Sécurité informatique :** les fournisseurs doivent mettre en œuvre des politiques internes préventives pour éviter les attaques informatiques et protéger leurs clients et le groupe Salice contre d'éventuelles répercussions.

3. RÈGLES D'APPLICATION

Le Groupe Salice a pour objectif d'obtenir l'adhésion de la majorité de ses fournisseurs au Code de conduite.

L'adhésion au Code de conduite permet au fournisseur d'obtenir une qualification préférentielle par rapport à ceux qui n'y adhèrent pas et, par conséquent, une priorité dans l'attribution des marchés publics ainsi qu'un traitement de faveur dans la définition des conditions contractuelles.

3.1 Surveillance de la conduite et des violations

- **Audits et vérifications :** les fournisseurs qui adhèrent au Code de conduite doivent accepter les audits et les vérifications qui garantissent et évaluent, outre les aspects purement qualitatifs des activités de production, le respect du code.
- **Violations et conséquences :** La violation du Code de conduite ou le non-respect de celui-ci entraîne une dégradation de l'évaluation du fournisseur qui, dans le pire des cas, peut empêcher les fournitures au groupe Salice ou entraîner la résiliation

ARTURO SALICE S.p.A. (Società con Unico Socio)
Via Provinciale Novedrate, 10
22060 Novedrate (Como) Italia
Tel. 031 790424 - Fax 031 791508
info.salice@salice.com - www.salice.com

Capitale Soc. € 25.000.000 I.V.
C.F. e P. IVA 00211650130
Reg. Imprese Como 00211650130
REA Como N°96189

DEUTSCHE SALICE GmbH
www.salice.com
SALICE UK LTD.
www.salice.com

SALICE FRANCE S.A.R.L.
www.salice.com
SALICE ESPAÑA S.L.U.
www.salice.com

SALICE PORTUGAL UNIP. Lda
www.salice.com
SALICE INDIA PVT. LTD.
www.salice.com

SALICE CHINA (SHANGHAI) CO. LTD.
www.salicechina.com
SALICE ASIA (HONG KONG) CO. LTD.
www.salicehk.com

SALICE CANADA Inc.
www.salicecanada.com
SALICE AMERICA Inc.
www.saliceamerica.com

des contrats en cours. Les conséquences des violations sont définies dans les contrats de fourniture et varient en fonction de leur gravité.

- **Procédure de signalement :** Les fournisseurs sont invités à transmettre exclusivement les signalements relatifs à des comportements illicites, des irrégularités ou des violations du présent code de conduite, via la plateforme en ligne prévue à cet effet. Cette plateforme est accessible dans le pied de page du site Web officiel de Salice : www.salice.com.
Il est à noter que le canal de dénonciation est destiné exclusivement aux signalements relatifs à des infractions ou des irrégularités, et non à d'autres types de communications d'entreprise.

3.2 Activités relevant de la responsabilité du groupe Salice

- **Communication :**
 - Diffuser le code de conduite à tous les fournisseurs actuels et futurs.
 - S'assurer qu'ils comprennent l'importance du respect de ces normes.
 - Promouvoir l'adhésion au Code de conduite du plus grand nombre possible de fournisseurs.
 - Vérifier que le fournisseur respecte le Code de conduite.
- **Assistance :**
 - Fournir une assistance aux fournisseurs en leur expliquant les détails du Code de conduite et les attentes du groupe Salice. Aider à la mise en œuvre de toute pratique utile pour respecter le code.
- **Révision :**
 - Réviser et mettre à jour régulièrement le Code de conduite afin de s'assurer qu'il reste conforme aux lois et réglementations en vigueur et aux meilleures pratiques du secteur

4. ADHÉSION AU CODE

Déclaration d'acceptation du Code de conduite par les fournisseurs :

Le fournisseur

Déclare avoir lu et compris le Code de conduite des fournisseurs du groupe Salice.
S'engage à respecter les principes et les règles qui y sont contenus et à collaborer avec le Groupe Salice pour garantir le respect de ces normes.

Signature : _____

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____

ARTURO SALICE S.p.A. (Società con Unico Socio)

Via Provinciale Novedrate, 10
22060 Novedrate (Como) Italia
Tel. 031 790424 - Fax 031 791508
info.salice@salice.com - www.salice.com

Capitale Soc. € 25.000.000 I.V.
C.F. e P. IVA 00211650130
Reg. Imprese Como 00211650130
REA Como N°96189

DEUTSCHE SALICE GmbH
www.salice.com
SALICE UK LTD.
www.salice.com

SALICE FRANCE S.A.R.L.
www.salice.com
SALICE ESPAÑA S.L.U.
www.salice.com

SALICE PORTUGAL UNIP. Lda
www.salice.com
SALICE INDIA PVT. LTD.
www.salice.com

SALICE CHINA (SHANGHAI) CO. LTD.
www.salicechina.com
SALICE ASIA (HONG KONG) CO. LTD.
www.salicehk.com

SALICE CANADA Inc.
www.salicecanada.com
SALICE AMERICA Inc.
www.saliceamerica.com